Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212901144-20260610-2026_29-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNE DE LANNEANOU

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 juin 2026

Délibération n°2026-28

L'an deux mil vingt-six le dix juin à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Lannéanou, légalement convoqué le vingt-sept mai deux mil vingt-six, s'est réuni à la salle du Conseil de la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick Berger, Maire.

Nombre de Membres
Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération : 11
Date de Convocation : 27/05/2026
Date d'Affichage :
Date de Publication ou Notification : 11/06/2026

Présents : Patrick BERGER, Ghislaine PORCHER, Gabriel GENTRIC, René BELLOUR, Henriette GLORENNEC, Julien GUEGUEN, Jérémy LE ROCH, Sylvie RANA, Alexandre ROUSSEAU.
Absents : Françoise BIZIOU, Morgane GLORENNEC
Procurations : Françoise BIZIOU à Gabriel GENTRIC, Morgane GLORENNEC à Henriette GLORENNEC

Madame Ghislaine PORCHER a été nommée secrétaire de séance

OBJET : Aides sociales d'urgence

Il est proposé au Conseil municipal de revaloriser les barèmes des aides sociales d'urgence.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ABROGE la délibération 2026-19 du 8 avril 2026 ;

APPROUVE les modalités et les plafonds d'attribution des aides sociales facultatives, tels que suit

Aides d'urgence :
- Bon carburant : 75 € / foyer – max 3 / an
- Bon alimentaire et hygiène : 60 € / adulte – max 5 / an + 40 € / enfant pour foyer avec enfant

Aide factures électricité, chauffage, gaz
- 100 % de la facture – dans un plafond de 300 € / an / foyer
(un dispositif d'aide au paiement des factures d'eau est proposé par An Dour) ;

Pièces à fournir pour toute demande :
Copie du livret de famille (si présent)
Justificatif de ressources des trois derniers mois (salaire, indemnités, aides…) et de charges (loyer…)
Dernier avis d'imposition
Factures concernées par la demande d'aide (si aide au paiement d'une facture)

En cas de sollicitation via le CDAS et l'assistante sociale du territoire, il ne sera pas demandé de justificatif.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212901144-20260610-2026_29-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNE DE LANNEANOU

DECIDE de déléguer au Maire le pouvoir d'attribuer ces aides.

Fait à Lannéanou, le 11 juin 2026

Le secrétaire de séance,
Ghislaine PORCHER

Le Maire,
Patrick BERGER